

# Le Journal du Dimanche

## TRIBUNE. "Enfants nés de la GPA à l'étranger : soyons-en dignes, reconnaissons-les sans condition!"

22h30, le 25 janvier 2020, modifié à 11h03 , le 26 janvier 2020

Par [Rédaction JDD](#)

Dans une tribune à l'initiative de Jean-Louis Touraine, dix députés La République en marche et apparentés appellent à reconnaître la filiation des enfants nés d'une GPA à l'étranger, au nom de leurs "droits fondamentaux".



*Le député LREM Jean-Louis Touraine, co-rapporteur du projet de loi de bioéthique, fait partie des huit signataires de cette tribune. (Sipa)*

Avant l'examen en nouvelle lecture de la [loi de bioéthique](#) à l'Assemblée nationale, dix députés La République en marche (et apparentés) appellent dans une tribune à reconnaître la filiation des enfants nés d'une gestation pour autrui à l'étranger. Actuellement, les parents dits d'intention doivent épouser leur conjoint et adopter leur enfant pour pouvoir établir une filiation. Pour ces neuf élus, cette situation "ne permet pas de garantir les droits fondamentaux des enfants concernés". Voici leur texte.

"Gabriel, Salomé et Aubin sont tous les trois âgés de moins de 4 ans. Ils sont frères et sœurs, jouent souvent ensemble, se disputent parfois, prennent plaisir à passer du temps en famille, entourés de leurs parents, de leurs oncles et tantes, de leurs cousins, de leurs grands-parents. Comme tous les enfants, ils sont heureux, parfois grognons, et par moment dissipés. Mais ils ne font pas tant de bruit. Ils ne s'offrent pas de grandes campagnes d'affichage dans les stations de métro ou dans les grands médias. On ne leur tend pas le micro.

*[La législation actuelle] ne permet pas de garantir les droits fondamentaux des enfants*

Ils auraient pourtant beaucoup de choses à dire. Ils sont encore jeunes, mais savent déjà qu'ils ne sont pas comme les autres. Ils sont nés en Colombie britannique, au Canada, un pays qui reconnaît leur filiation par un mécanisme normal, simple et non discriminant : la reconnaissance devant un tiers agréé, avant la conception, de l'ensemble des personnes impliquées dans leur mise au monde et la confirmation de cette intention commune après leur naissance. Gabriel, Salomé et Aubin ont deux papas, Sylvain et Paul. Sylvain et Paul ont fait appel à une donneuse d'ovocytes, Cindy, et à une femme porteuse, Mary. Aussi, l'officier d'état civil de la province de Colombie britannique a simplement, après la naissance, validé la filiation à l'égard de ses deux parents, Sylvain et Paul.

Oui, mais voilà... En France, cette famille n'a pas réellement droit de cité. Sylvain et Paul, ainsi que leurs trois enfants, ont dû affronter nombre de difficultés administratives à leur retour. Bien sûr, grâce à la circulaire Taubira, la nationalité française a été accordée aux trois nourrissons. Mais en matière de reconnaissance de leur filiation, et donc de leur état civil, c'est le parcours du combattant. Sylvain n'est pas considéré comme le père de Salomé, simplement celui de Gabriel et Aubin. Quant à Paul, il n'est reconnu que comme le père de la petite fille.

Une solution assez baroque est proposée au couple : ils ont pour obligation de se marier avant de pouvoir envisager l'adoption de leurs propres enfants. Cette procédure est longue, lourde et intrusive pour ces familles. Elle expose les enfants aux aléas de la vie qui pourraient les amputer d'une partie de leur filiation : séparation douloureuse, décès du parent d'intention. Elle ne permet pas, en ce sens, de garantir les droits fondamentaux des enfants concernés.

*Les enfants nés de GPA à l'étranger n'ont pas à porter la responsabilité des circonstances de leur naissance*

Au moment où l'Assemblée Nationale s'apprête à examiner une proposition de résolution pour faire de la France la patrie des droits de l'enfant, il est indispensable que nous garantissions un cadre protecteur pour tous les enfants, indépendamment de leur mode de conception. Les enfants nés de GPA à l'étranger n'ont pas à porter la responsabilité des circonstances de leur naissance, ni de l'incrimination morale portée à l'encontre du projet de leurs parents.

A la faveur d'une évolution jurisprudentielle lente mais généreuse de la Cour européenne des Droits de l'Homme et de la Cour de Cassation, nous devons avoir le courage de prendre, en toutes circonstances, le parti de ces enfants, qui ne peuvent se défendre, en facilitant, sous contrôle du juge, la retranscription des actes de naissance établis en conformité avec les lois des pays qui autorisent la gestation pour autrui.

Le combat pour les droits de l'enfant est un combat toujours inachevé dont nous, députés, devons être collectivement les fantassins. Aussi, nous devons, à l'occasion de la nouvelle lecture du projet de loi de bioéthique à l'Assemblée nationale, réaffirmer notre volonté de préparer un avenir plus juste et plus respectueux des droits de ces enfants et consacrer l'égal part de dignité de ces familles. "

**Liste des signataires (par ordre alphabétique) :**

- Pascal BOIS – député LREM de l'Oise ;
- Anne-France BRUNET – députée LREM de Loire-Atlantique ;
- Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL – députée LREM des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Raphaël GERARD – député LREM de Charente-Maritime ;
- Aina KURIC – députée app. LREM de la Marne ;
- Jean-François MBAYE – député LREM du Val-de-Marne ;
- Cathy RACON-BOUZON – députée LREM des Bouches-du-Rhône ;
- Pacôme RUPIN – député LREM de Paris ;
- Jean-Louis TOURAINE – député LREM du Rhône, co-rapporteur du projet de loi bioéthique ;
- Laurence VANCEUNEBROCK – députée LREM de l'Allier.